

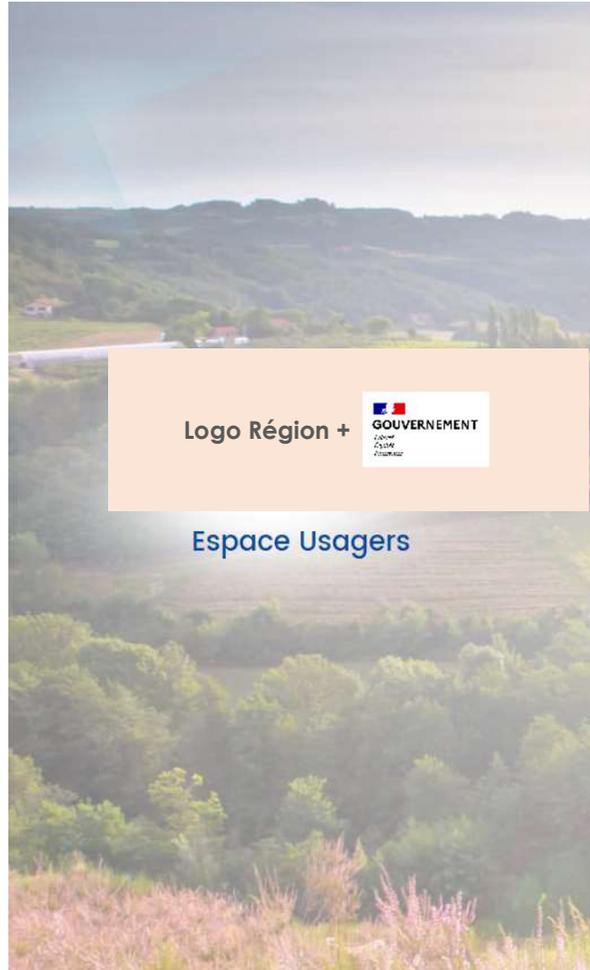


Parcours Utilisateur Fonds de solidarité Volet 2

15 Avril 2020

Présentation Projet MGDIS 2019 © Tous droits réservés

Présentation du parcours utilisateur



Remarque globale pour tous écrans : Charte graphique adaptée par région + logo Etat Fr

Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

Connexion

Gagnez du temps dans la réalisation de vos démarches en vous connectant par **FranceConnect**, une solution simple proposée par l'État !



[Qu'est-ce-que FranceConnect ?](#)

Connexion seulement possible via FranceConnect et demande d'utiliser la connexion avec impots.gouv.fr



Portail des aides - MGDIS

← Revenir sur Portail des aides -
MGDIS



FranceConnect

Identifiez vous sur **Portail des aides - MGDIS** avec

votre compte :



Se souvenir de mon choix



Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

Continuer



Aide

- Où trouver votre numéro fiscal ?
- + Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?
- + Se connecter avec FranceConnect

+ [Gestion des cookies](#)



Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

né le **25/04/1972** à **Châteaubriant, FRANCE.**



[Continuer sur Portail des aides - MGDIS](#)

[Ce n'est pas vous ?](#)

[En savoir plus sur FranceConnect](#)

[Foire aux questions](#)

[Informations légales - Conditions générales d'utilisation](#)



Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Préambule

- 1 **Préambule**
- 2 Critères d'éligibilité
- 3 Votre identité
- 4 Votre dossier
- 5 Récapitulatif

Préambule

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la crise du COVID-19, la Région aux entreprises en complément de l'aide Volet 1 d'un montant maximum de 1500€ attribuée par le Fonds de Solidarité Nationale. Seules les entreprises ayant bénéficié de l'aide Volet 1 pourront bénéficier de ce second volet. Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret. La demande d'aide supplémentaire pourra être effectuée à partir du 15 avril 2020.



l'aide peut-être accordée sur instruction de

Suivant

Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret

Article 4

Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

- 1° Elles ont bénéficié de l'aide prévue à l'article 3 ou de l'aide prévue à l'article 3-2 ;
- 2° Elles emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- 3° Le solde entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 est négatif ;
- 4° Leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Le montant de l'aide mentionnée au premier alinéa s'élève à :

- 2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000€ euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
- Au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° dans la limite de 3 500 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;
- Au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de résidence, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna, par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ;
- le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande et examinent en particulier le caractère raisonnable du montant du prêt refusé

Le chef de l'exécutif de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplissant les conditions d'application du présent article, et met à sa disposition les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif de la collectivité.

Des échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

Suivant

On arrive directement à la page de préambule après la connexion

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Critères d'éligibilité

 Critères d'éligibilité[Précédent](#)

Vérifiez votre éligibilité en renseignant les critères ci-après.

Employer, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée *

Oui Non

Avoir subi un refus ou une absence de réponse dans un délai de 10 jours pour une demande d'un prêt de trésorerie de la part d'une banque dont vous êtes client. *

Oui Non

Saisissez la référence de votre demande d'aide Volet 1 OU le code SIREN de votre entreprise *

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au dispositif, consultez les aides suivantes :

- [Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf](#)
- [DP-Fonds_de_solidarite.pdf](#)

[Précédent](#)[Suivant](#)**Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 1 via :****- le SIREN de l'entreprise****OU****- la référence de dossier Volet 1 (N° SEQUENTIEL DU FORMULAIRE)**

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre identité



Votre identité

Précédent



Suivant

Vous trouverez ci-dessous vos informations d'identité récupérées depuis votre compte "Espace particulier" d'impots.gouv.fr, transmises à FranceConnect.

Généralités

Je suis un *

Domicilié(e) En France À l'étranger

Mes informations personnelles

Nom complet * **Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE**

Adresse électronique **cornuaille-h@hotmail.fr**

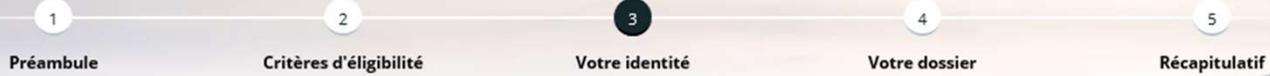
Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone *

Récupération automatique des informations du demandeur via FranceConnect
Le téléphone reste à saisir

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre adresse



Votre adresse

← Précédent

Suivant →

Veillez renseigner votre adresse



Vous êtes domicilié : **En France**

Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

Actuellement le workflow oblige à saisir une adresse, mais un connecteur avec la base d'adresse BAN facilite la saisie



adresse.data.gouv.fr

Trouver une adresse...

allée nicolas le blanc 56

Allée Nicolas le Blanc 56000 Vannes

Adresse *

Appart R Nicolas Blanc 74210 Faverges-Seythenex

Bâtiment Allee Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

N° et v Rue Nicolas Copernic 93150 Le Blanc-Mesnil

Lieu-dit Rue du Blanc Mur le Nid 54210 Saint-Nicolas-de-Port

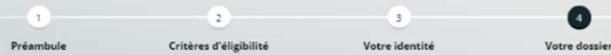
Rue du Blanc Mur 54210 Saint-Nicolas-de-Port

Rue Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

Code postal / Ville *

Impasse Nicolas Poussin 45650 Saint-Jean-le-Blanc

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre du volet 1



Informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent

Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'État de 1500 € (volet 1).

Données complémentaires

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'État de 1500 € (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGFiP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

Informations relatives au versement de l'aide du volet 1

N° de dossiers DGFiP

Période (mois)

Votre structure

SIREN

Raison sociale

Complément raison sociale

Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020

Adresse de l'entreprise - Rue

Code Postal

Ville

Boîte postale

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

IBAN

Précédent

Enregistrer

Suivant

Informations toutes récupérées automatiquement du fichier CHORUS – Ces données seront en lecture seule

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au refus du prê...

- 1 Preamble
- 2 Critères d'éligibilité
- 3 Votre identité
- 4 **Votre dossier**
- 5 Récapitulatif

Informations du refus de prêt bancaire à saisir

Informations relatives au refus du prêt bancaire de trésorerie



• Votre demande de prêt bancaire

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

• Informations concernant la banque

Nom de la banque *

Nom de votre interlocuteur bancaire *

Courriel de votre interlocuteur bancaire *

• Informations concernant l'entreprise

avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? * Oui Non

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

• Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé €

Réponse de la banque *

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

Chiffre d'affaires 2019 *

Valeurs disponibles
Demande refusée
Absence de réponse depuis 10 jours

En cas d'absence de réponse, date de la demande *

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Situation financière de votre structure

1

Préambule

2

Critères d'éligibilité

3

Votre identité

4

Votre dossier

5

Récapitulatif

 Situation financière de votre structure Précédent

- Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez saisir un plan de trésorerie simplifié.

- Plan de trésorerie simplifié

Solde courant à la date de la demande *

Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date de la demande en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours *

En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période

Prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours *

Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux pour mars et avril, même reportées (mais non annulées), ainsi que les charges sociales et les impositions fiscales

Situation de votre structure *

Complément d'information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise.

 Précédent Enregistrer SuivantInformations du plan
de trésorerie à saisir

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

 Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur[← Précédent](#)

A cocher

 Récapitulatif des informations saisies

- * Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité :
- Avoir déjà bénéficié de l'aide du fonds de solidarité allant jusqu'à 1 500 euros, prévue à l'article 3 ou à l'article 3-2 du décret
 - Avoir employé, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée
 - Avoir une situation financière caractérisée par un solde négatif entre, d'une part, votre actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
 - Avoir effectué depuis le 1er mars 2020 une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date, qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du [règlement des aides](#).
Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Et c'est terminé...

[← Précédent](#)[Lien vers le décret 2020-371](#)[→ Transmettre](#)



Merci de votre attention

www.mgdis.fr

02.97.68.18.28